

N° 113

Du 14 février 2013

NOTORIÉTÉ

Après décès de

Monsieur Ariioehau IORSS

Julien CHAN - Jeanne LOLLICHON

Notaires associés

B.P.13019 Moana Nui - 98717 PUNAAUIA

Tél.: (689) 50.09.09 - Fax : (689) 50.09.20 - E-mail : chan.lollichon@mail.pf

Le 15 FEV. 2013

REÇU : 1500
Le Receveur Conservateur des Hypothèques

ML/TV

Maître Jeanne LOLLICHON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON », titulaire d'un Office Notarial à TAHITI, résidence de PUNAAUIA, soussignée,

A reçu le présent acte authentique de notoriété après le décès de Monsieur Ariioehau IORSS.

A LA REQUETE DE :

1° Monsieur Hermann Ueva IORSS, demeurant à PAEA (Tahiti), PK 27,100 côté montagne,

2° Monsieur Emile Teva IORSS, demeurant à TIAREI (Tahiti), PK 26 côté mer,

3° Mademoiselle Heirani Mareva IORSS, demeurant à FAAA (Tahiti), Lotissement Tepapa, numéro 8B,

4° Madame Naïla Ariioehau IORSS, demeurant à TIAREI (Tahiti), PK 26,100 côté mer,

5° Monsieur John Ludwig IORSS, demeurant à PAEA (Tahiti), PK 27,100 côté montagne,

6° Madame Adrienne Heitiare IORSS, demeurant à PAEA (Tahiti), PK 27,100 côté montagne,

7° Madame Adrienna Heimaire IORSS, demeurant à PAEA (Tahiti), PK 27,100 côté montagne,

A ce présents, ci-après plus amplement nommés et qualifiés et dénommés ensemble « les Requérants » ou « les Ayants-droit ».

DECLARANTS :

1° Monsieur Nicaise Teuranui VAIRAA, sans profession, demeurant à TIAREI (Tahiti), PK 25,200 côté montagne,

Né à MAKATEA (Tuamotu), le 14 décembre 1954,

Veuf de Madame Mirza MARA, et non remarié depuis.

AM

NT HI TE .

AI

IS .

VN. PE 8

2° Monsieur Edgar Raitapuarii PAOFAI, chauffeur, demeurant à PAEA (Tahiti), PK 27 côté montagne,

Né à PAPEETE (Tahiti), le 2 septembre 1971,

Célibataire.

A ce présents, ci-après dénommés ensemble « les Déclarants ».

o
o o

Les Requérants déclarent ce qui suit :

DEFUNT

Monsieur Ariioehau Adrien IORSS, en son vivant retraité, demeurant à TIAREI (Tahiti – Polynésie Française), PK 26,100 côté mer,

Né à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), le 25 septembre 1928,

Veuf de Madame Louise Tehei TAU, et non remarié depuis.

Est décédé à PIRAE (Tahiti – Polynésie Française), le 13 septembre 2012.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

On ne connaît au Défunt aucune disposition testamentaire ou autre à cause de mort.

DEVOLUTION DE LA SUCCESSION

Le Défunt laisse pour recueillir sa succession, ainsi que les Requérants le déclarent :

1° Monsieur Claude IORSS, retraité, époux de Madame Hawé IHILY, demeurant à NOUMEA (Nouvelle Calédonie),

Né à PAPEETE (Tahiti – Polynésie Française), le 2 juillet 1947,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de MONT-DORE (Nouvelle Calédonie), le 9 novembre 1984.

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résident en Nouvelle Calédonie.

AM NT HI IE J AI JF VN-RE f

2° Monsieur Hermann Ueva IORSS, mécanicien, époux de Madame Anne Marie IHNOMADRA, demeurant à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), PK 27,100 côté montagne,

Né à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), le 19 juin 1951,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de TIAREI (Tahiti – Polynésie Française), le 23 septembre 1978.

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résident en Polynésie Française.

3° Monsieur Emile Teva IORSS, retraité, demeurant à TIAREI (Tahiti – Polynésie Française), PK 26 côté mer,

Né à PAPEETE (Tahiti – Polynésie Française), le 23 juillet 1953,

Veuf en première nocces de Madame Julienne Rita GALENON.

Marié en secondes nocces sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de HITIAA (Tahiti – Polynésie Française), le 9 décembre 2012.

De nationalité française, et résident en Polynésie Française.

4° Mademoiselle Heirani Mareva IORSS, retraitée, demeurant à FAAA (Tahiti – Polynésie Française), Lotissement Tepapa, numéro 8B,

Né à PAPEETE (Tahiti – Polynésie Française), le 5 mars 1956,

Célibataire,


Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

De nationalité française, et résidente en Polynésie Française.

5° Madame Naïla Ariioehau IORSS, sans profession, épouse de Monsieur Marcellino Teuira TUPUHOE, demeurant à TIAREI (Tahiti – Polynésie Française), PK 26,100 côté mer,

Née à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 5 septembre 1963,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de TIAREI (Tahiti – Polynésie Française), le 20 décembre 1993.

AM TM HI IE  AI IC VN PE 8

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résidente en Polynésie Française.

6° Monsieur Heiss Adolphe IORSS, militaire, époux de Madame Stéphanie Lucienne Georgette RASLE, demeurant à CAYENNE (Guyane), 7 Résidence de la plage Pavillon la marée,

Né à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 16 août 1964,

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de BOURGES (Cher, France), le 24 janvier 2009.

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résident en Guyane Française.

7° Monsieur John Ludwig IORSS, commercial, demeurant à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), PK 27,100 côté montagne,

Né à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 21 novembre 1965,

Célibataire,

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

De nationalité française, et résident en Polynésie Française.

8° Madame Louise Tehei IORSS, sans profession, épouse de Monsieur Jerry Philippe ESTALL, demeurant à FAAA (Tahiti – Polynésie Française), Lotissement Tepapa, numéro 8A,

Née à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 9 juin 1968,


Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de FAAA (Tahiti – Polynésie Française), le 23 février 2002.

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résidente en Polynésie Française.

9° Madame Adrienne Heitiare IORSS, professeur, épouse de Monsieur Robert Teriitahuea MERVIN, demeurant à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), PK 27,100 côté montagne,

Née à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 4 avril 1971,

AM NT HI JE  AI IC. V.N P.R f

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Dominique CALMET, Notaire à PAPEETE, le 27 juillet 1998, préalablement à son union, célébrée à la Mairie de PAEA (Tahiti – Polynésie Française), le 1^{er} août 1998.

Ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

De nationalité française, et résidente en Polynésie Française.

10^o Madame Adrienna Heimaire IORSS, employée à la Banque Socredo, demeurant à PAEA (Tahiti – Polynésie Française), PK 27,100 côté montagne,

Née à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), le 4 avril 1971,

Divorcée de Monsieur Vaitea Victor MATEHAU, suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de PAPEETE, en date du 8 avril 2011, et non remariée depuis.

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

De nationalité française, et résidente en Polynésie Française.

Ses dix (10) enfants, dont la filiation est légalement établie ainsi qu'il résulte de leurs actes de naissance respectifs,

Héritiers conjointement et indivisément pour le tout ou divisément chacun pour Un/dixième (1/10).

AFFIRMATION DE LA QUALITE HEREDITAIRE

Les Requérants confirment l'exactitude de la dévolution de la succession telle qu'elle vient d'être établie et déclarent qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres ayants-droit à la succession en sus de ceux dont la qualité héréditaire est établie aux présentes et que le Défunt n'a laissé aucune disposition à cause de mort.

A l'appui de ces déclarations, les Requérants apposeront leurs signatures en fin des présentes.

Ils reconnaissent avoir été avertis par le Clerc habilité soussigné qu'une fausse affirmation serait sanctionnée civilement, outre d'éventuels dommages-intérêts, par les peines du recel successoral, ayant pour effet de faire perdre à son auteur tout droit sur l'actif recelé et de le rendre responsable du passif successoral sans limitation.

AM

NT

HI

IE



AI

JE.

V.N

P.E

8

OPTION HEREDITAIRE

Le Clerc habilité soussigné a informé les Requérants, qui le reconnaissent, de la faculté qui leur est offerte par la loi d'accepter la succession purement et simplement ou à concurrence de l'actif net, ou encore d'y renoncer, et des conséquences de cette option quant à l'étendue des obligations au paiement des dettes et du passif laissés par le Défunt.

Les Requérants font réserve de leur faculté de renoncer à la succession ou de ne l'accepter qu'à concurrence de l'actif net.

INTERVENTION DES DECLARANTS

Aux présentes sont à l'instant intervenus les Déclarants susnommés, lesquels ont déclaré, chacun en ce qui le concerne :

- Avoir bien connu le Défunt,
- Qu'à leur connaissance personnelle, il n'a pas laissé de dispositions testamentaires ou autres à cause de mort,
- Et qu'à leur connaissance personnelle, il n'a pas laissé d'autres ayants-droit que ceux énoncés au présent acte.

PIECES JUSTIFICATIVES

Les Requérants déclarent que c'est sur leur réquisition que le présent acte de notoriété a été rédigé, affirment que les pièces d'état civil nécessaires ont été fournies par eux à la S.C.P. « Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON » et notamment la suivante, demeurée ci-annexée :

- Un extrait de l'acte de décès du Défunt inscrit sur les registres de l'état civil de la Mairie de PIRAE (Tahiti – Polynésie Française), en date du 14 septembre 2012.

En outre, les Requérants ont présenté au Clerc habilité soussigné :

- Un extrait de l'acte de naissance du Défunt et de chacun de ses ayants-droit,
- Un extrait de l'acte de mariage de chacun des ayants-droit mariés,
- Et une fiche généalogique délivrée par la Direction des Affaires Foncières le 18 septembre 2012 sous le numéro 343701.

RAPPEL DE DISPOSITIONS LEGALES

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 730-3 du Code Civil :

- Que le présent acte de notoriété fait foi par lui-même jusqu'à preuve contraire,

AM

NT

HI IE



AI

IE

VN P.E. K

- Et que les héritiers désignés sont présumés avoir des droits héréditaires dans les termes et proportions indiqués au présent acte.

MENTION RELATIVE AUX BIENS IMMOBILIERS

Le Clerc habilité soussigné a informé les ayants-droit à la succession dont il s'agit, qui le reconnaissent, de l'obligation qui leur est imposée, conformément aux dispositions de la délibération numéro 92-223 AT du 22 décembre 1992, de produire à l'enregistrement dans le délai d'un an à compter de la date du décès une attestation notariée constatant la transmission ou constitution par décès à leur profit des droits réels immobiliers pouvant dépendre de cette succession.

OBLIGATIONS FISCALES

Les ayants-droit sont informés du caractère taxable en France métropolitaine :

- Des biens dépendant de la succession et situés en métropole,
- Et de la part recueillie dans la succession par les ayants-droit ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale métropolitaine,

Et de l'obligation, à cet égard, de déposer une déclaration de succession au Centre des Impôts des Non Résidents dans le délai d'un an à compter du jour du décès et de payer les droits de mutation titre gratuit dans le même délai.

FRAIS

Les frais du présent acte sont à la charge de la succession.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

En particulier, en application de l'article 730-1 du Code Civil, mention du présent acte sera portée en marge de l'acte de décès du Défunt.

DONT ACTE
Sur huit pages

Et, lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et leurs signatures ont été recueillies par Mademoiselle Maima LE GAYIC, Clerc de Notaire, à ce jour habilitée à cet effet et assermentée par actes déposés aux minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes en date du 23 novembre 2012, qui a elle-même signé avec elles.

NT

AT J.C. HI IE  AI V.N. P.E K

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.

Fait et passé à PUNAAUIA,
En l'Office Notarial dénommé en tête des présentes,

L'an DEUX MILLE TREIZE,
Le QUATORZE FEVRIER.

| Le présent acte contenant | | Paraphe(s) |
|---------------------------|----------------------------|------------|
| Néant | Renvoi(s) approuvé(s) | |
| Néant | Blanc(s) barré(s) | |
| Néant | Mot(s) rayé(s) nul(s) | |
| Néant | Ligne(s) rayée(s) nulle(s) | |
| Néant | Chiffre(s) rayé(s) nul(s) | |

Hermann IORSS

Emile IORSS

Heirani IORSS

Naila IORSS

John IORSS

Adrienne IORSS

Adrienna IORSS

Nicaise VAIRAA

Edgar PAOFAI

Maima LE GAYIC

Jeanne LOLLICHON



Ville de Pirae

9

ACTE DE DÉCÈS
- COPIE INTÉGRALE -
Année 2012 / N° 399

ACTE DE DECES N° 399
Ariioehau, Adrien IORSS

Date et heure du décès : le treize septembre deux mil douze à vingt deux heures trente minutes ----
Lieu : Pirae -TAHITI (Polynésie française), Rue de Taone-----

NOM : IORSS-----
Prénoms : Ariioehau, Adrien-----
né le : 25 septembre 1928-----
à : Paea - TAHITI (Polynésie française)-----
profession : retraité-----
domicile : Pk 26, 100 côté mer, Tiarei - Hitiaa O Te Ra - TAHITI (Polynésie française)-----
 fils de : Adolphe IORSS, décédé-----
et de : Tuoroura MAIHOTA, décédée-----
Veuf de : Louise, Tehei TAU-----

Déclarant : Wany FAREURA, 37 ans, agent funéraire, domicilié à Punaauia (Tahiti), - sans lien de parenté-----
Date et heure de l'acte : le 14 septembre 2012 à 10 heures 36 minutes-----
 Après lecture faite et invitation à lire l'acte, Nous, Théodore -----
 TETUAETARA, Septième Adjoint, Officier d'Etat Civil de la Commune -
 de Pirae (Polynésie Française), avons signé avec le déclarant.-----

Suivent les signatures
Mentions Marginales

Néant
 Pour copie conforme.

ANNEXE à la minute d'un acte reçu
 par le Notaire associé soussigné
 le 14 février 2013

à Pirae -TAHITI,
 le 14 septembre 2012
 L'Officier de l'Etat Civil

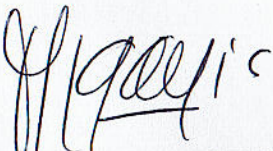
Par délégation du Maire,

Aere BONET
 Agent de l'État Civil



La soussignée, Mademoiselle Maima LE GAYIC, Clerc habilité et assermenté à cet effet le 23 novembre 2012 par Maîtres Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON, Notaires associés à Punaauia, détenteurs de la minute, certifie que la présente EXPEDITION, réalisée par reprographie et délivrée sur dix pages est conforme à la MINUTE.




POUR EXPEDITION CONFORME